

Shefford, Québec.  
Le 4 octobre 2022

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Shefford tenue au siège social de la Municipalité situé au 245, chemin Picard, à Shefford, province de Québec, le mardi 4 octobre 2022.

**PRÉSENCES** : - son honneur le maire M. Éric Chagnon.

Les conseillers Denise Papineau, Johanne Boisvert, Jean Paul Dutrisac, Ernest Beauregard et Claude Robitaille.

Le conseiller Michael Vautour est absent.

Est présent M. Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim.

2022-10-204

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ayant constaté le quorum,  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,  
ET RÉSOLU d'ouvrir la présente séance.

2022-10-205

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté  
comme suit, en laissant ouvert le point 13 intitulé « Autres sujets » :

Présences

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Questions portant sur l'ordre du jour
4. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et des séances extraordinaires des 12 et 13 septembre 2022
5. Sujets intéressant l'occupation du territoire
  - 5.1 Suivis de dossier concernant l'occupation du territoire
  - 5.2 Sujets particuliers :
6. Sujets intéressant la réglementation et les permis
  - 6.1 Suivis de dossier concernant la réglementation et les permis

## 6.2 Sujets particuliers :

- 6.2.1 Adoption – Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l'ensemble du territoire
- 6.2.2 Adoption du second projet de règlement – Règlement numéro 2022-612 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532
- 6.2.3 Avis de motion et dépôt de projet de règlement – Règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (secteur Est – Sortie 90 de l'autoroute 10)
- 6.2.4 Adoption du premier projet de règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 (secteur Est – Sortie 90 de l'autoroute 10) et fixation de la date de l'assemblée de consultation
- 6.2.5 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00040 – 1763, route 241
- 6.2.6 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00043 – 630 A, chemin de Frost Village
- 6.2.7 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00044 – 630 A, chemin de Frost Village
- 6.2.8 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00042 – lot 3 318 589 (frontage sur rue John-Roberts)
- 6.2.9 Demande de dérogation mineure numéro 2022-00045 – lots 2 594 558 et 3 993 806 (frontage sur rue John-Roberts)
- 6.2.10 Projets conformes aux PIIA

## 7. Sujets intéressant la sécurité publique

### 7.1 Suivis de dossier concernant la sécurité publique

- 7.1.1 Protection policière
- 7.1.2 Sécurité publique (incendies et premiers répondants)

### 7.2 Sujets particuliers :

- 7.2.1 Embauche – Pompière auxiliaire / première répondante
- 7.2.2 Demande – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel

## 8. Sujets intéressant l'environnement et l'hygiène du milieu

- 8.1 Suivis de dossier concernant l'environnement et l'hygiène du milieu

- 8.2 Sujets particuliers :
- 9. Sujets intéressant le transport et la voirie municipale
  - 9.1 Suivis de dossier concernant le transport et la voirie municipale
  - 9.2 Sujets particuliers :
    - 9.2.1 Adjudication – Contrat d’entretien d’hiver des stationnements municipaux
    - 9.2.2 Travaux de prolongement de la rue de la Sapinière – Acceptation conditionnelle provisoire
- 10. Sujets intéressant les loisirs, la culture et le communautaire
  - 10.1 Suivis de dossier concernant les loisirs, la culture et le communautaire
  - 10.2 Sujets particuliers :
- 11. Sujets intéressant les communications
  - 11.1 Suivis de dossier concernant les communications
  - 11.2 Sujets particuliers :
- 12. Sujets intéressant les finances et l’administration
  - 12.1 Suivis de dossier concernant les finances et l’administration
  - 12.2 Sujets particuliers :
    - 12.2.1 Approbation et ratification des comptes
    - 12.2.2 Désignation d’une personne autorisée – Projet de « construction du centre communautaire » – Fonds canadien de revitalisation des communautés
    - 12.2.3 Fin de période probatoire – Préventionniste intermunicipal Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Shefford
    - 12.2.4 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l’enfant
- 13. Autres sujets
  - 13.1 Suivis de dossier concernant autres sujets
  - 13.2 Sujets particuliers :
- 14. Période de questions
- 15. Clôture de la séance

## **QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR**

Une question est posée.

2022-10-206

### **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2022 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DES 12 ET 13 SEPTEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de ses séances tenues les 6, 12 et 13 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 septembre 2022.

## **SUJETS INTÉRESSANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'OCCUPATION DU TERRITOIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

## **SUJETS INTÉRESSANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION ET LES PERMIS
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-10-207

### **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 CONCERNANT L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-611 a pour but de modifier le règlement de lotissement afin :

- De retirer l'exigence d'avoir une superficie minimale de terrain de 10 000 m<sup>2</sup> pour un usage d'habitation unifamiliale jumelée dans toutes les zones R sauf R-8 et pour les zones M-5 et M-6;
- D'augmenter la largeur minimale sur une ligne de lot avant de 50 m à 75 m dans les zones résidentielles de villégiature « RV-9, RV-10, RV-11, RV-13 et RV-14 »;
- D'ajouter une exception lors d'une opération cadastrale pour l'agrandissement d'un lot non conforme lors d'une ordonnance de la Cour;
- D'ajouter des exceptions particulières aux respects des dimensions minimales d'un lot lors d'une ordonnance de la Cour

ou lors d'une décision ou avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

- D'augmenter les dimensions minimales des lots dans la montagne qui ne sont pas à ce jour lotis à 20 000 mètres carrés, et ce, pour les lots où, auparavant, une superficie minimale de 6 000 mètres carrés ou de 10 000 mètres carrés était requise;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu sur le premier projet du règlement numéro 2022-611 le 30 août 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été présentée à la Municipalité pour l'une et l'autre des dispositions du second projet de règlement numéro 2022-611 soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

SUR PROPOSITION de M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

IL EST RÉSOLU d'adopter, sans modification, le Règlement numéro 2022-611 modifiant le règlement de lotissement numéro 2016-533 concernant l'ensemble du territoire, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

2022-10-208

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2022-612 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2016-532

CONSIDÉRANT QUE le second projet du règlement numéro 2022-612 a pour but de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter la définition du terme « Établissement de résidence principale »;
- De modifier la définition du terme « Résidence de tourisme »;
- D'ajouter l'usage « Établissement de résidence principale » comme un usage spécifiquement autorisé dans la zone M-4;
- De prohiber l'usage « Établissement de résidence principale » sur l'ensemble du territoire, sauf dans la zone M-4;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation ayant eu lieu le 27 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

IL EST RÉSOLU d'adopter, avec modification, le second projet du Règlement numéro 2022-612 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Un vote est demandé.

**Pour la proposition :** les conseillers Claude Robitaille, Ernest Beauregard, Jean Pierre Dutrisac et Johanne Boisvert

**Contre la proposition :** la conseillère Denise Papineau.

Résolution adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-614 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2016-532 (SECTEUR EST – SORTIE 90 DE  
L'AUTOROUTE 10)

Monsieur le conseiller Claude Robitaille donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone RES-6;
- D'ajuster les dispositions relatives au nombre de bâtiments accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Public et Communautaire » pour le rendre illimité;

Le projet de ce règlement est déposé conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2022-10-209

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2022-614 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
2016-532 (SECTEUR EST – SORTIE 90 DE L'AUTOROUTE 10) ET  
FIXATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE  
CONSULTATION

SUR PROPOSITION M. le conseiller Claude Robitaille,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
IL EST RÉSOLU d'adopter le premier projet du Règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'agrandir la zone M-7 à même une partie de la zone RES-6;
- D'ajuster les dispositions relatives au nombre de bâtiments accessoires autorisés pour le groupe d'usage « Public et Communautaire » pour le rendre illimité;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Une assemblée de consultation sera tenue le 25 octobre 2022, à 18 h 30, à la Mairie du Canton de Shefford. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

2022-10-210

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00040 –  
1763, ROUTE 241

**Lot : 2 593 837**

**Propriétaire et**

**demandeur :** Howard Driver

**Localisation :** 1763, route 241

**Zonage :** RV-8

**Description du lot :**

- Superficie : 14 735,5 mètres carrés
- Largeur : 200,17 mètres

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser, dans le cadre d'une demande de subdivision du lot 2 593 837 en trois (3) lots, qu'un des trois (3) lots projetés ait une superficie de 4 735,5 m<sup>2</sup> alors que le *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, à son article 4.3.2, à l'intérieur du tableau intitulé « Superficie et dimensions des lots », stipule que la superficie minimale requise en zone RV-8 pour un lot est de 5 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter, avec conditions, la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibérations du conseil :

CONSIDÉRANT QUE si la présente demande de dérogation mineure est acceptée, que les non-conformités suivantes seront créées lors de la subdivision, soit :

- des bâtiments accessoires en trop sur le lot projeté avec le bâtiment principal existant; et
- des bâtiments accessoires existants sur un des lots projetés sans bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00040, et ce, conditionnellement à ce que, avant l'émission du permis de lotissement :

- Le nombre de bâtiments accessoires sur le lot projeté incluant le bâtiment principal soit réduit à un maximum de trois (3), en conformité avec la réglementation; et que
- Tous les bâtiments accessoires soient retirés de tout lot projeté ne comportant aucun bâtiment principal y étant déjà implanté, en conformité avec la réglementation;

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00040, les démarches pour l'obtention du permis d'opération cadastrale nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-10-211

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00043 –  
630 A, CHEMIN DE FROST VILLAGE

**Lot : 2 593 832**

**Propriétaire :** 9413-6975 Québec inc.

**Demandeur :** Francis Tremblay Leclerc

**Localisation :** 630 A chemin de Frost Village

**Zonage :** R-5

**Description du lot :**

- Superficie : 86 903,90 mètres carrés
- Largeur : 135,28 mètres

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour objet d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant alors que le *Règlement de zonage numéro 2016-532*, à son article 5.1 « Usages et constructions permis dans les cours avant, arrières et latérales », à l'intérieur du tableau, stipule que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés dans la cour avant dans la zone R-5.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00043.  
Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00043, les démarches pour l'obtention du permis nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-10-212

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00044 –  
630 A, CHEMIN DE FROST VILLAGE**

**Lot : 2 593 832**

**Propriétaire :** 9413-6975 Québec inc.  
**Demandeur :** Francis Tremblay Leclerc  
**Localisation :** 630 A chemin de Frost Village  
**Zonage :** R-5

**Description du lot :**

- Superficie : 86 903,90 mètres carrés
- Largeur : 135,28 mètres

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser l'installation d'une clôture dans la marge de recul avant d'une hauteur de 1,82 mètres. Or, le *Règlement de zonage numéro 2016-532*, à l'article 8.1 « Clôture », stipule que la clôture en cour avant ne peut excéder un (1) mètre de hauteur dans la marge de recul avant.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande de refuser la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

CONSIDÉRANT QUE la clôture proposée est non-ajourée et que la réglementation exige qu'une clôture dans la marge de recul avant, pour la hauteur proposée, soit ajourée à un minimum de 80%;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
ET RÉSOLU :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2022-00044.

2022-10-213

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00042 –  
LOT 3 318 589 (FRONTAGE SUR RUE JOHN-ROBERTS)

**Lot :** 3 318 589

**Propriétaire et :**

**demanderesse :** Isabelle Côté

**Localisation :** rue John-Roberts

**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- Superficie : 8 252,6 mètres carrés
- Largeur : 108,93 mètres

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour but de régulariser le lot 3 318 589 comprenant une superficie de 8 252,6 m<sup>2</sup> pour une pente moyenne de 22,4%, comportant un plateau totalisant 2 000 m<sup>2</sup> ou plus dont la pente est inférieure à 12% et possédant une largeur sur rue de 108,93 mètres, alors que le *Règlement de lotissement numéro 2016-533*, ainsi que règlement numéro 2022-611 n'étant pas encore en vigueur et créant un effet de gel exigeant, pour un lot dont la pente moyenne est supérieure à 12% et qui comprend un plateau de 2 000 m<sup>2</sup> ou plus dont la pente est inférieure à 12% et une largeur minimale de lot de 75 mètres, une superficie minimale de 20 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,  
APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,  
ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00042.

2022-10-214

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2022-00045 –  
LOTS 2 594 558 ET 3 993 806 (FRONTAGE SUR RUE JOHN-  
ROBERTS)

**Lots :** 2 594 558 et 3 993 806

**Propriétaire et**

**demandeur :** Bertrand Ostiguy inc.

**Localisation :** rue John-Roberts

**Zonage :** RV-2

**Description du lot :**

- Superficie : total de 19 699,9 mètres carrés (lot 2 594 558 : 14 042,2 m<sup>2</sup> et lot 3 993 806 : 5 657,7 m<sup>2</sup>)
- Largeur : total de 52,97 mètres (lot 2 594 558 : 40,22 m et lot 3 993 806 : 12,75 m)

**Nature et effets de la demande :**

La demande de dérogation mineure a pour objet de créer un lot qui présentera une superficie de 19 699,9 m<sup>2</sup>, une pente moyenne de 18,9%, comportant un plateau totalisant 2 000 m<sup>2</sup> ou plus comprenant une pente moyenne inférieure à 12% et possédant une largeur sur rue de 52,97 mètres (cette réduction de largeur est admissible dans ce cas particulier), alors que le *Règlement de lotissement numéro 2016-533* et le Règlement numéro 2022-611, non encore en vigueur et créant un effet de gel, exigent, pour un lot dont la pente moyenne est de 12% et plus et qui comprend un plateau de 2 000 m<sup>2</sup> ou plus dont la pente est inférieure à 12% et une largeur minimale de lot de 75 mètres, une superficie minimale de 20 000 m<sup>2</sup>.

Le conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui recommande d'accepter la demande de dérogation mineure.

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la présente demande.

Après délibération du conseil :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2022-00045.

Sous peine de caducité de la dérogation mineure numéro 2022-00045, les démarches pour l'obtention du permis d'opération cadastrale nécessaire à la réalisation des travaux pour lesquels la dérogation mineure a été accordée doivent être débutées dans un délai maximal de 18 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

2022-10-215

PROJETS CONFORMES AUX PIIA

CONSIDÉRANT QU'en application du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574, il a été

soumis au comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2022 des demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a présenté ses recommandations au conseil municipal sous forme de procès-verbal, celui-ci étant versé aux archives de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale ci-dessous, ceux-ci étant conformes au *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 2019-574 :

- Projet de modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal
  - 9, rue Beauregard (demande numéro 2022-00296);
- Projets de bâtiment accessoire en cour avant
  - 35, impasse du Coteau (demande numéro 2022-00485);
  - 41, rue de la Roseraie (demande numéro 2022-00505).

## **SUJETS INTÉRESSANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### ➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 1. PROTECTION POLICIÈRE

#### 2. SÉCURITÉ PUBLIQUE (INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS)

### ➤ SUJETS PARTICULIERS :

## **EMBAUCHE – POMPIÈRE AUXILIAIRE / PREMIÈRE RÉPONDANTE**

Sujet retiré.

2022-10-216

## **DEMANDE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec le Programme.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

APPUYÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

ET RÉSOLU :

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

#### **SUJETS INTÉRESSANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT ET L'HYGIÈNE DU MILIEU
- SUJETS PARTICULIERS :

#### **SUJETS INTÉRESSANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LE TRANSPORT ET LA VOIRIE MUNICIPALE
- SUJETS PARTICULIERS :

2022-10-217

ADJUDICATION – AO-2022-14 – CONTRAT D’ENTRETIEN D’HIVER  
DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a effectué un appel d’offres sur invitation auprès de cinq (5) entreprises pour le contrat d’entretien d’hiver des stationnements municipaux pour une période d’une (1) année;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les deux (2) soumissions suivantes :

| Soumissionnaires      | Total (taxes incluses) |
|-----------------------|------------------------|
| Clôture Laplume 2014  | 69 476,52 \$           |
| Bertrand Ostiguy inc. | 60 742,33 \$           |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics à l’effet d’octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc.;

EN CONSÉQUENCE :  
IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
ET RÉSOLU :  
Que le contrat d’entretien d’hiver des stationnements municipaux 2022 soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Bertrand Ostiguy inc., pour un montant de 60 742,33 \$, incluant les taxes applicables.

2022-10-218

TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA SAPINIÈRE –  
ACCEPTATION CONDITIONNELLE PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du protocole d’entente numéro 2022-09-183 pour le développement du lot 5 771 153 et le prolongement de la rue de la Sapinière, le Service des travaux publics doit procéder, après les quinze (15) jours qui suivent le parachèvement des travaux, à l’acceptation provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT QU’il est demandé à la Municipalité, compte tenu de la situation particulière du projet, de procéder à l’acceptation provisoire des travaux dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE, dans ce contexte, une acceptation provisoire des travaux est possible conditionnellement à ce que le directeur des Travaux publics valide le respect, de la part des promoteurs du projet, des conditions suivantes, soit :

- 1) Compléter la construction du prolongement de la rue de la Sapinière conformément aux plans et devis acceptés dans le protocole d’entente numéro 2022-09-183; et
- 2) Enlever ou déplacer, avant l’acceptation finale des travaux du prolongement de la rue de la Sapinière, le poteau électrique se trouvant au chaînage +/- 0+015 du prolongement de la rue;

CONSIDÉRANT QUE la validation à venir, par le directeur des Travaux publics, des conditions assorties à l’acceptation provisoire des travaux

n'exclut en aucun cas la possibilité qu'il soit exigé, à l'étape de la vérification finale des travaux, de nouvelles conditions en vue de l'acceptation finale du prolongement de la rue de la Sapinière par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,

ET RÉSOLU :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de prolongement de la rue de la Sapinière aux conditions suivantes :

- 1) La construction du prolongement de la rue de la Sapinière doit être complétée conformément aux plans et devis acceptés dans le protocole d'entente numéro 2022-09-183; et
- 2) Le poteau électrique se trouvant au chaînage +/- 0+015 du prolongement de la rue doit être enlevé ou déplacé avant l'acceptation finale des travaux de prolongement de la rue de la Sapinière.

De mandater le directeur des Travaux publics pour la valider l'accomplissement des conditions ci-haut mentionnées assorties à l'acceptation provisoire des travaux.

### **SUJETS INTÉRESSANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES LOISIRS, LA CULTURE ET LE COMMUNAUTAIRE
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES COMMUNICATIONS**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES COMMUNICATIONS
- SUJETS PARTICULIERS :

### **SUJETS INTÉRESSANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION**

- SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION
- SUJETS PARTICULIERS :

**CLIQUEZ  
ICI** pour  
accéder au  
registre des  
chèques

2022-10-219

### **APPROBATION ET RATIFICATION DES COMPTES**

SUR PROPOSITION de Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

IL EST RÉSOLU d'accepter et/ou ratifier les comptes suivants :

N° 20128650 @ n° 20128767 au montant de 1 102 515,04 \$.

2022-10-220

DÉSIGNATION D'UNE PERSONNE AUTORISÉE – PROJET DE  
« CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE » – FONDS  
CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter un responsable autorisé à la désignation initialement prévue par la résolution 2021-07-158 dans le cadre de la demande présentée au Fonds canadien de revitalisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE ce responsable autorisé sera aussi le représentant de la Municipalité pour traiter du dossier de la construction du centre communautaire auprès des représentants de ce fonds;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Papineau,

ET RÉSOLU :

Que la Municipalité du Canton de Shefford désigne monsieur Pierre Archambault, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de personne autorisée, afin d'agir au nom de la Municipalité et pour signer tous les documents relatifs à la demande qui a été présentée au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour le projet de « Construction du centre communautaire » et qui a été retenue par ce même Fonds, ainsi que pour agir à titre de personne ressource dans le cadre de ce dossier.

2022-10-221

FIN DE PÉRIODE PROBATOIRE – PRÉVENTIONNISTE  
INTERMUNICIPAL ROXTON POND, SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON,  
SHEFFORD

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-059 embauchant M. Sébastien Charest à titre de préventionniste intermunicipal Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Shefford, à raison de 40 heures/semaine, poste à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE sa période probatoire de six (6) mois a pris fin;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du directeur du Service incendie sont à l'effet que M. Charest rencontre les attentes de l'employeur et qu'il devrait être considéré comme permanent;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Ernest Beauregard,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU de confirmer le statut d'employé permanent de M. Sébastien Charest au poste de préventionniste intermunicipal Roxton Pond, Sainte-Cécile-de-Milton, Shefford.

2022-10-222

ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION  
DE L'ENFANT

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité et que, de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui

contribueront à faire cesser les événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Paul Dutrisac,

ET RÉSOLU :

Que le conseil de la Municipalité du Canton de Shefford adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

## **AUTRES SUJETS**

➤ SUIVIS DE DOSSIER CONCERNANT AUTRES SUJETS

➤ SUJETS PARTICULIERS :

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Henri Giguère, chemin Picard

- Chemin Picard – Actions de la Municipalité pour réduire la vitesse
- Chemin Picard – Incitatifs pour réduire la vitesse

Pascale Desautels, chemin Picard

- Chemin Picard – Vitesse

François Forest, rue Laurence

- Chemins Picard et Jolley – Actions de la Municipalité pour réduire la vitesse
- Comité consultatif en environnement – Création à venir
- Fonds municipaux et placements municipaux

Claude Landry, chemin Picard

- Chemin Picard – Actions de la Municipalité pour réduire la vitesse
- Chemin Picard – Réponse de la SQ

Claude Gladu, chemin Denison

- Chemin Picard – Actions de la Municipalité pour réduire la vitesse
- Second projet de règlement numéro 2022-612
- Entrée de ville sur la route 112

Mario Glendenning, chemin Picard

- Suivi de travaux effectués;
- Chemin Picard – Limite de vitesse

2022-10-223

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Claude Robitaille,  
APPUYÉ par Mme la conseillère Johanne Boisvert,  
IL EST RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 22.

---

M. Éric Chagnon  
Maire

---

M. Pierre Archambault  
Directeur général et greffier-  
trésorier par intérim